



Monsieur le Conseiller d'Etat
Frédéric Favre
Av. Ritz 1 – CP 478
1951 Sion

Chermignon, le 30 décembre 2019/nr

Consultation

Procédure des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) Avant-projet de révision de la loi d'application du code civil suisse

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Nous vous avons bien reçu les documents pour la consultation citée en marge et vous en remercions.

insieme est une organisation nationale qui regroupe 50 sections cantonales dans toute la Suisse. En Valais, notre section cantonale du Valais Romand, regroupe près de 300 familles, parents de personnes mentalement handicapées. Fondée en 1962, l'AVPHM, l'Association Valaisanne de parents de handicapés mentaux a d'abord créé et géré l'école de la Bruyère et les ateliers de la FOVAHM jusqu'en 1972.

Aujourd'hui, l'activité principale de notre section cantonale est l'organisation de séjours de vacances pour les enfants de ses membres parents. Le comité est composé exclusivement de parents de personnes handicapées mentales enfants et adultes et s'investit bénévolement dans la défense des intérêts pour leurs enfants différents dans tous les domaines en collaboration avec Inclusion Handicap dont notre organisation faîtière fait partie.

Voilà nos remarques :

1. Taille et structure des APEA

APEA intercommunale

Il nous paraît nécessaire pour répondre au mieux aux cas spécifiques de centraliser afin que les membres des APEA se spécialisent et se professionnalisent chacun dans un domaine précis : handicap mental, personnes âgées, enfants placés, maltraitance, divorces....

Nous penchons sur la **variante de 3 APEA**, variante qui permettrait de mettre en place des règles uniformes, une meilleure surveillance dans l'application des directives cantonales et ainsi éviter des inégalités de traitement entre les diverses familles du canton que nous constatons aujourd'hui.

Antennes

Dans notre domaine, celui du handicap, les familles disposent du SSH (Service Social Handicap) de la fondation EMERA dans chaque district. Les familles disposent donc déjà d'assistantes sociales spécialisées dans le domaine du handicap. Il ne nous paraît donc pas nécessaire d'avoir des antennes qui engendreraient des coûts supplémentaires.

APEA cantonale

Nous sommes opposés à une cantonalisation des APEA. Depuis le 1^{er} janvier 2008, les institutions spécialisées reçoivent un subventionnement cantonal. Avec une cantonalisation, les membres des APEA

pourraient être tentés de favoriser les placements en institution pour réduire les coûts et en oublier l'intérêt des personnes mises sous curatelle.

2. Composition de l'APEA

Nous sommes favorables à ce que **l'APEA soit présidée par un juriste.**

En effet, une bonne connaissance des lois pourrait aider les membres des APEA dans une application correcte et uniforme de ses divers articles.

Dans les **profils des membres**, nous vous rendons attentifs que, quelle que soit leur formation, les parents proches ne devraient pas se retrouver face aux mêmes personnes qui s'occupent de leurs enfants en institut afin d'éviter un conflit d'intérêt

La formation continue des membres devrait être proposée mais pas obligatoire.

3. Rapport annuel de l'APEA

La proposition de transmettre un rapport aux exécutifs communaux nous paraît nécessaire.

4. Surveillance administrative

Nous sommes pour un renforcement de la surveillance administrative du SJSJ.

5. SOC, curateurs et tuteurs

c) **La formation initiale des curateurs et tuteurs professionnels** (assistant social ou formation jugée équivalente) **nous ne paraît pas obligatoire.** Cependant, il devrait y avoir des formations facultatives à disposition des personnes qui voudraient se spécialiser pour répondre au mieux au mandat qui leur est confié.

d) **Formation initiale des curateurs et tuteurs privés ?**

Les parents d'enfants avec un handicap mental sont confrontés pour la plupart dès le plus jeune âge aux assurances sociales. Chaque 2 ans, une enquête à domicile avec une personne de l'assurance d'invalidité évalue le dossier de l'enfant pour adapter le degré d'impotence à attribuer à la famille. Jusqu'à l'âge de 18 ans, les parents sont souvent seuls à gérer les problèmes médicaux, administratifs, et toutes autres difficultés liées au handicap de leur enfant.

Arrivé à l'âge de 18 ans, la problématique qui s'impose aux parents est le placement de leur enfant différent L'orientation professionnelle pour des personnes qui sont déjà au bénéfice des mesures AI passent obligatoirement par un service spécialisé. C'est donc à ce moment que les parents se tournent vers une assistance sociale du **SSH Service Social Handicap d'EMERA**. Cette assistance sociale a pour tâche d'aider la famille dans les documents administratifs et de trouver une place de travail ou d'hébergement.

Il ne nous paraît donc pas nécessaire que les curateurs privés proches (père, mère, frère et sœur) suivent une formation initiale puisqu'ils sont déjà accompagnés par une assistante sociale du SSH d'EMERA. Nous regrettons que le SSH ne soit pas indépendant comme dans les autres cantons Suisse. Ce service recevant des subventions fédérales de PRO-INFIRMIS est sous la direction d'EMERA qui gère également des institutions. Il peut avoir des conflits d'intérêts.

Toutefois, il faudrait proposer la possibilité aux parents qui le souhaitent des séances d'informations en collaboration avec le SSH.

e) **aux exigences quant aux curateurs et tuteurs (privés ou professionnels) ?**

Si nous parlons des curateurs et tuteurs professionnels, il est normal que les documents tels que l'extrait de casier judiciaire et l'extrait de poursuite soient demandés. Hormis l'hôpital du Valais, les institutions s'occupant des enfants et des personnes handicapées, l'extrait de casier judiciaire est demandé.

Il est beaucoup plus discutable pour les parents et proches de personnes handicapées mentales dont les enfants mentalement handicapés travaillent dans des centres spécialisés. Pour la plupart, ils sont au bénéfice des prestations complémentaires car les moyens financiers ne leur suffisent pas. La caisse de compensation calcule et applique les règles fédérales sur les PC.

Il est donc incompréhensible pour nous, que le canton du Valais soit le seul canton suisse à ne pas suivre les recommandations de la COPMA de novembre 2016 selon extrait ci-dessous :

*Recommandation de la COPMA, (Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes) en collaboration avec les organisations faitière « Alzheimer, Procap, Pro-infirmis et insieme on peut lire « **pour les parents, il est, dans la règle renoncé à demander l'extrait du casier judiciaire compte tenu de la relation particulière existant avec la personne sous curatelle** »*



(Page 4, point e, recommandations de la COPMA)

g) à la fortune équivalente ou supérieure à 500'000, administrée par un professionnel de la gestion financière, à titre de curateur privé ?

Concernant le cas de nos enfants avec un handicap mental, nous pensons que les parents sont les seuls à connaître les besoins de leurs enfants que ce soit pour les soucis médicaux ou autres. Ils devraient garder le pouvoir de décision pour leur enfant quel que soit le montant. Cela ne doit pas être une règle et **la seule règle devrait être l'intérêt de la personne mise sous curatelle.**

En conséquence, nous nous opposons à cette proposition, toutefois, le contrôle bisannuel des comptes sera maintenu.

En conclusion, nos enfants handicapés ont, pour la plupart, des raisonnements mentaux limités ce qui nous oblige, nous parents, à leur porter une attention particulière de tous les jours dès leur naissance. Ces préoccupations nous accompagnent toute une vie durant et nous parents, frères et sœurs, sommes les mieux placés pour comprendre leurs nombreux besoins quotidiens et résoudre au mieux leurs problèmes médicaux souvent importants.

Nous demandons donc que les APEA privilégient les parents proches comme curateurs, ces derniers étant les seuls à connaître toute l'histoire souvent compliquée de leur enfant et ces derniers sont certainement les mieux placés pour répondre aux sollicitations de leur enfant et de décider au mieux pour leur avenir.

Nous nous réjouissons de pouvoir exprimer nos soucis pour ne plus avoir des inégalités de traitement telles que nous connaissons aujourd'hui tout en assurant la protection des personnes mises sous curatelles.

En conclusion, nous comprenons votre volonté de professionnaliser les APEA mais nous insistons pour que les familles et les enfants ne soient pas pris pour des numéros et que vous placerez l'humain toujours au centre de vos préoccupations.

Tout en vous remerciant de votre collaboration, nous vous présentons, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations distinguées.

Nathalie Rey-Cordonier
Présidente
nathalie.rey@bluewin.ch

Annexe : Loi d'application et questionnaire Procédure de consultation

Copies : Me Crista Schoenbachler, insieme Suisse- Aarberggasse 33 – Case postale – 3001 Bern

Me Guido Marbet, président de la COPMA - info@copma.ch